

COMMUNE  
DE  
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2021/28

**Conseil municipal du 15 juin 2021**

Date de convocation du conseil municipal : 9 juin 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

**Secrétaire de séance :** Aurélie GUTIERREZ

**Membres présents à la séance :** Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Philippe BARTHOLUS, Anne-Marie ROZIER, Benoît DUVAL, Sylvie PERRIER, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Jean-Pierre GOY, Stéphanie BOURGEOIS, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Laurent BÉAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Aurore TOMA

**Membres excusés :** Eloïse REVOL, pouvoir à Loïc BARBERAT ; Chloé CHARVIN, pouvoir à Laetitia JOUSSE ; Benjamin METELLY, pouvoir à Danielle BLATH.

**OBJET :** Lancement de la révision du PLU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'étendue et l'intérêt de la révision à laquelle il est proposé de procéder dans le respect des motifs de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme.

En effet, il est nécessaire d'**adapter le PLU aux projets communaux d'intérêt général** (création de modes doux, sécurisation de voiries, implantation ou agrandissement d'équipements publics), ce qui implique notamment de toiletter des emplacements réservés caducs, d'en créer de nouveaux, de modifier à la marge certains zonages et articles du règlement, mais aussi de **maîtriser l'accroissement de la population**, dans le respect du SCOT, notamment par l'évolution des OAP existantes (par exemple celle de l'avenue Marius Guerpillon, déjà très urbanisée, et celle des Mandrières) mais aussi d'autres outils auxquels il est nécessaire de réfléchir.

**Il est aussi nécessaire de prévoir l'avenir de différents sites clefs de la commune :**

- **Le site des Presles**, dont la destination actuelle est trop restrictive pour trouver repreneur
- **Le centre-bourg**, afin d'encadrer sa densification notamment en zone Ub, mais aussi sur le **site paroissial**, qui représente une grande surface bâtie et non bâtie en plein centre-bourg, et pour lequel un périmètre d'étude est envisagé
- **Le site d'escalade**, en zone Ul, que la CCVL envisage d'étendre

Suite aux demandes exprimées lors de la précédente modification, la révision permettrait **d'étudier les possibilités d'extension de carrières**,

Les élus ont aussi réfléchi en commission urbanisme au renforcement de la protection du patrimoine communal, qu'il s'agisse :

- **Des espaces naturels**, notamment en ajoutant des arbres et espaces remarquables dans l'enveloppe urbaine, en réfléchissant à l'établissement d'un coefficient de biotope, d'une charte paysagère... ,
- **Du patrimoine bâti remarquable** de la commune, en application de l'article 1.2 du PADD du PLU en vigueur

- **Du patrimoine bâti en zones A et N**, dont la dégradation doit être prise en compte,  
Enfin une révision est toujours l'occasion de toiletter le règlement du PLU ; en l'espèce il pourrait être utile de revoir le nuancier afin de le rendre plus accessible.

Ces différents projets nécessitent de réviser le plan local d'urbanisme.

L'article L.153-33 du Code de l'urbanisme prévoit que la révision doit être effectuée selon les modalités définies aux articles L.153-11 à L.153-26 du Code de l'urbanisme.

L'initiative de la révision revient au conseil municipal, qui doit donc délibérer pour prescrire la révision du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose au conseil les objectifs poursuivis par la révision et lui précise qu'il est nécessaire de définir les objectifs poursuivis par la révision ainsi que les modalités de la concertation, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, afin d'assurer l'information du public, le recueil de ses observations et un échange contradictoire avec la population.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-33, L.153-11 et suivants, L.103-3 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Pollionnay modifié par délibération n°2017-29 du 15 mai 2017 et n°2020-37 du 3 juillet 2020.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune conformément aux articles L.153-31 et suivants et R.153-11 et suivants du Code de l'urbanisme dans le cadre des objectifs suivants :

- **D'adapter le PLU aux projets communaux d'intérêt général** (création de modes doux, sécurisation de voiries, implantation ou agrandissement d'équipements publics), ce qui implique notamment de toiletter des emplacements réservés caducs, d'en créer de nouveaux, de modifier à la marge certains zonages et articles du règlement,
- **De maîtriser l'accroissement de la population**, dans le respect du SCOT, notamment par l'évolution des OAP existantes (par exemple celle de l'avenue Marius Guerpillon, déjà très urbanisée, et celle des Mandrières) ...
- **De prévoir l'avenir de différents sites clefs de la commune** :
  - o **site des Presles**, dont la destination actuelle est trop restrictive pour trouver repreneur
  - o **centre-bourg**, afin d'encadrer sa densification notamment en zone Ub
  - o **site paroissial**, qui représente une grande surface bâtie et non bâtie en plein centre-bourg, et pour lequel un périmètre d'étude est envisagé
  - o **site d'escalade**, que la CCVL envisage d'étendre
- **D'étudier les possibilités d'extension de carrières**,
- **De renforcer la protection des espaces naturels**, notamment en ajoutant des arbres et espaces remarquables dans l'enveloppe urbaine, en réfléchissant à l'établissement d'un coefficient de biotope, d'une charte paysagère...
- **De compléter la protection du patrimoine bâti remarquable** de la commune, en application de l'article 1.2 du PADD du PLU en vigueur
- **De limiter ou prévenir la dégradation du patrimoine bâti** en zones A et N,
- **De toiletter le règlement du PLU et revoir le nuancier afin de le rendre plus accessible**

**ARTICLE 2 :** de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :

- **Moyens d'information :**

Rubrique dédiée sur le site internet avec contribution possible via le formulaire de contact ;

Affichage sur le panneau d'information et sur internet de la possibilité de venir consulter le dossier en mairie et de la tenue de toute réunion publique d'information ;

Article dans les publications municipales (Pol'infos) ;

- **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

Des permanences seront tenues en mairie pour recevoir, sur rendez-vous, les administrés qui le souhaitent ;

Un registre sera ouvert en mairie pour recueillir les suggestions et remarques du public ;

Deux réunions publiques seront tenues à l'échelle de la commune avant l'arrêt du projet.

**ARTICLE 3 :** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (Opération d'investissement « Plan local d'urbanisme »).

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Elle sera de plus notifiée aux personnes citées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Philippe TISSOT

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 21 juin 2021

